

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/63/CM/ND

Objet : Modification de la délibération 2015/16 prescrivant l'élaboration du PLU

Préambule

Par délibération n° 2015/16 en date du 24 mars 2015, la commune a engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a confié la mission d'accompagnement à un bureau d'études.

Cependant, par un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 1er décembre 2023, le bureau d'études a officiellement notifié à la commune son abandon de la mission.

Cet abandon rend techniquement et juridiquement impossible la poursuite de la procédure telle qu'elle avait été initialement engagée.

Afin de pouvoir avancer et finaliser le projet de PLU, la commune doit impérativement solliciter un nouveau bureau d'études.

Pour engager cette nouvelle consultation sur des bases saines et dans un cadre juridique sécurisé, il est nécessaire de modifier la délibération n°2015/16 du 24 Mars 2015.

Aussi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser la commune à :

*Prendre acte de l'abandon de la mission par le bureau d'études démissionnaire, à compter du **1^{er} décembre 2023** ;*

*Modifier la délibération n°**2015/16** du Conseil municipal en date du **24 mars 2015**, sur le fait que la commune ne dispose plus de **POS** qui est devenu caduc et qu'elle est régie par le **RNU**,*

*L'objet de la délibération est la prescription d'un **PLU**.*

*Solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) au titre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme auprès des services de l'état ;*

Autoriser Monsieur le Maire à retenir un nouveau bureau d'études qui sera identifié à l'issue d'une mise en concurrence, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la reprise et à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°**2015/16** en date du **24 Mars 2015** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'abandon du bureau d'étude, titulaire de la mission d'accompagnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, par courrier LRAR en date du **1 Décembre 2023**, le bureau d'études a notifié son abandon de la mission, rendant nécessaire le choix d'un nouveau prestataire pour la reprise de la procédure ;

Vu la commission « Urbanisme » qui s'est tenue le **29 mai 2026** ;

Considérant que la commune souhaite, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de cohérence administrative, poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme déjà engagée

Considérant qu'une mise en concurrence sera réalisé auprès de plusieurs prestataires, conformément aux principes de transparence et de bonne utilisation des fonds publics, en vue de sélectionner un nouveau bureau d'études ;

Considérant la nécessité pour la commune de solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) afin d'assurer le financement de la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte de l'abandon de la mission par le bureau d'études démissionnaire, à compter du **1^{er} décembre 2023** ;

Article 2 : Modifier la délibération n°**2015/16** du Conseil municipal en date du **24 mars 2015**, sur le fait que la commune ne dispose plus de **POS** qui est devenu caduc et qu'elle est régie par le **RNU**;

Article 3 : de solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) au titre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme auprès des services de l'état ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à retenir le nouveau bureau d'études identifié à l'issue d'une mise en concurrence, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la reprise et à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ **Majorité** ☐

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication